

**TRUFFLE CAPITAL ANNONCE UN VISA DE L'AMF POUR UNE OFFRE AU PUBLIC PAR
LES « HOLDINGS INCUBATRICES 2010 »**

- HOLDINGS D'INVESTISSEMENT ET D'ANIMATION DE PME, OUVERTES A TOUS LES SOUSCRIPTEURS INVESTISSANT PLUS DE 2.500 EUROS POUR UNE OFFRE TOTALE DE 45 MILLIONS D'EUROS, ET ELIGIBLES A LA REDUCTION D'ISF AU TAUX DE 75% DU MONTANT SOUSCRIT JUSQU'A 50.000 EUROS DE REDUCTION, VALIDEE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE
- MUTUALISATION DU RISQUE AVEC NEUF HOLDINGS SECTORIELLES VISANT A MAXIMISER LE RENDEMENT FINANCIER

Paris, le 3 mars 2010 - [Truffle Capital](http://www.trufflecapital.com), leader européen du capital investissement, fondateur et conseil des Holdings Incubatrices 2010, annonce l'obtention d'un visa de l'AMF (2 mars 2010, numéro 10-034) pour une offre au public par les **Holdings Incubatrices 2010**¹, sociétés holdings d'investissement et d'animation pour PME industrielles, validées par l'administration fiscale quant à l'éligibilité à la réduction d'ISF 2010 - 75% du montant souscrit plafonnée à 50.000 Euros de réduction - et d'Impôt sur le revenu 2010, car bénéficiant d'un Rescrit Fiscal en date du 12 janvier dernier. Le prospectus peut être téléchargé sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur www.holdingsincubatrices.com.

« *Google n'aurait pas connu son succès si, à ses débuts, des investisseurs n'avaient pas cru en son potentiel* », souligne le Dr Philippe Pouletty, Directeur Général et co-fondateur de Truffle Capital. « *Avec les Holdings Incubatrices 2010, nous proposons aux souscripteurs d'apporter leur soutien à de vraies PME à fort potentiel de croissance, de réduire au maximum leur ISF et leur impôt sur le revenu, de mutualiser leur risque et de bénéficier de perspectives de dividendes et de plus-values* », termine Philippe Pouletty.

Les *Holdings Incubatrices 2010* se distinguent fortement des holdings passives, des FCPI, FIP et FCPR. Notamment pour la réduction d'ISF, les holdings passives sont limitées à 50 actionnaires ; les FCPI, les FIP et les FCPR permettent des réductions d'ISF plafonnées à 20.000 Euros et 30%-50% du montant investi ; Ils doivent aussi investir à des vitesses pouvant compromettre le processus de sélection des PME.

L'objectif des neuf *Holdings Incubatrices 2010* est d'associer les souscripteurs au soutien de PME innovantes, sélectionnées dans des secteurs à fort potentiel industriel et social. Une Holding Incubatrice est une holding animatrice, créée avec un double objectif :

- Sélectionner et investir chacune dans une à trois PME innovantes, les superviser et les contrôler pour mieux les faire croître ;
- Générer pour ses souscripteurs des dividendes ainsi que des plus-values.

Fort d'une longue expérience en capital investissement, Truffle Capital a identifié auprès des PME des besoins récurrents (financement, plan d'affaires, gestion administrative, ressources humaines, stratégie de développement, de cession, d'introduction en bourse...) auxquels il est souhaitable de

¹ Les souscripteurs sont invités à lire la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus visé par l'AMF (2 mars 2010, numéro 10-034) et figurant dans ce communiqué.

répondre par une organisation sectorielle et dynamique. L'objectif est de favoriser la croissance des PME, une avance concurrentielle, des dividendes et des plus values par leur cession ou leur introduction en bourse.

Afin de tenir compte des spécificités sectorielles des PME et de leurs cycles économiques variables, Truffle Capital prévoit la constitution de neuf Holdings Incubatrices pour neuf secteurs industriels, pour optimiser la performance des PME et favoriser la mutualisation du risque pour les souscripteurs ; les souscriptions reçues seront réparties à parts égales entre chacune des Holdings. Chaque Holding Incubatrice bénéficiera de l'expertise de professionnels reconnus dans les secteurs concernés et des conseils de Truffle Capital. Ils interviendront au moment de la sélection et tout au long de la vie des Holdings.

Chacune des neuf Holdings Incubatrices (Biotechnologie ; Medical Devices ; Chimie Verte ; Logiciels ; Internet ; Télécom & mobile ; Energies Nouvelles ; Matières Premières et Matériaux ; Bois Energie) aura à sa tête un Président du Conseil d'Administration et Directeur Général (PDG) de réputation internationale et expert de son domaine.

L'offre au public s'adresse à tout souscripteur, personne morale ou personne physique, soumise ou non à l'ISF ou l'IR. L'acceptation des souscriptions se fera par ordre de réception des bulletins de souscriptions.

Un schéma d'investissement validé par Bercy...

Suite à sa demande déposée auprès de la **Direction de la Législation Fiscale en date du 7 octobre 2009**, Truffle Capital, fondateur des Holdings Incubatrices 2010, a obtenu par courrier du ministre du Budget le 12 janvier 2010 **un rescrit fiscal** confirmant l'éligibilité du schéma d'investissement proposé aux dispositifs des réductions ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune) et IR (Impôt sur Revenu).

...qui permet de réduire votre ISF de 75% de votre investissement,

Les souscriptions au capital des Holdings Incubatrices 2010 sont **intégralement** éligibles à la réduction ISF à hauteur de 75% de l'investissement dans la limite de 50.000 Euros de réduction².

A noter que les souscriptions éligibles à la réduction ISF dans les Holdings Incubatrices 2010 sont plafonnées à un montant total de 22 500 000 Euros pour les neuf Holdings.

...qui permet de réduire votre IR de 25% de votre investissement, au titre d'une souscription distincte,

Vous pouvez également, au titre d'un versement spécifique, **bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25%** dans la limite maximum annuelle de :

- 50.000 Euros pour un célibataire, soit 12.500 Euros maximum d'économie d'impôt
- 100.000 Euros pour un couple, soit 25.000 Euros maximum d'économie d'impôt

Le bénéfice des réductions ISF et IR est subordonné à la conservation des actions des Holdings Incubatrices 2010 pendant une durée minimale de 5 ans.

...qui permet une exonération d'ISF au titre des actions reçues,

Les actions issues de la souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 **ne sont pas imposables à l'ISF** pendant toute la durée de détention des actions, générant une économie supplémentaire.

Exemples

Pour un contribuable devant payer 50.000 Euros d'ISF, un investissement de 66.667 Euros (frais compris) dans les *Holdings Incubatrices 2010* ramènerait le montant de son ISF à 0.

Un autre contribuable investissant 86.000€ (frais compris) peut bénéficier

- *de 49.500 € d'économie ISF (49.500 € d'ISF à payer, correspond à environ 5.745.000 € de patrimoine taxable),*
- *et de 5.000 € d'économie IR (soit 25% de 20.000 €, fraction de l'investissement qui n'a pas donné lieu à réduction d'ISF)*
- *Il pourra bénéficier chaque année de la réduction de sa base taxable à l'ISF de 86.000 € (par exemple économie au titre de l'exonération ISF au taux de 1,3% sur 6 ans soit 6.708 €).*

² Conformément aux dispositions de la loi TEPA n 2007-1223 du 21 août 2007

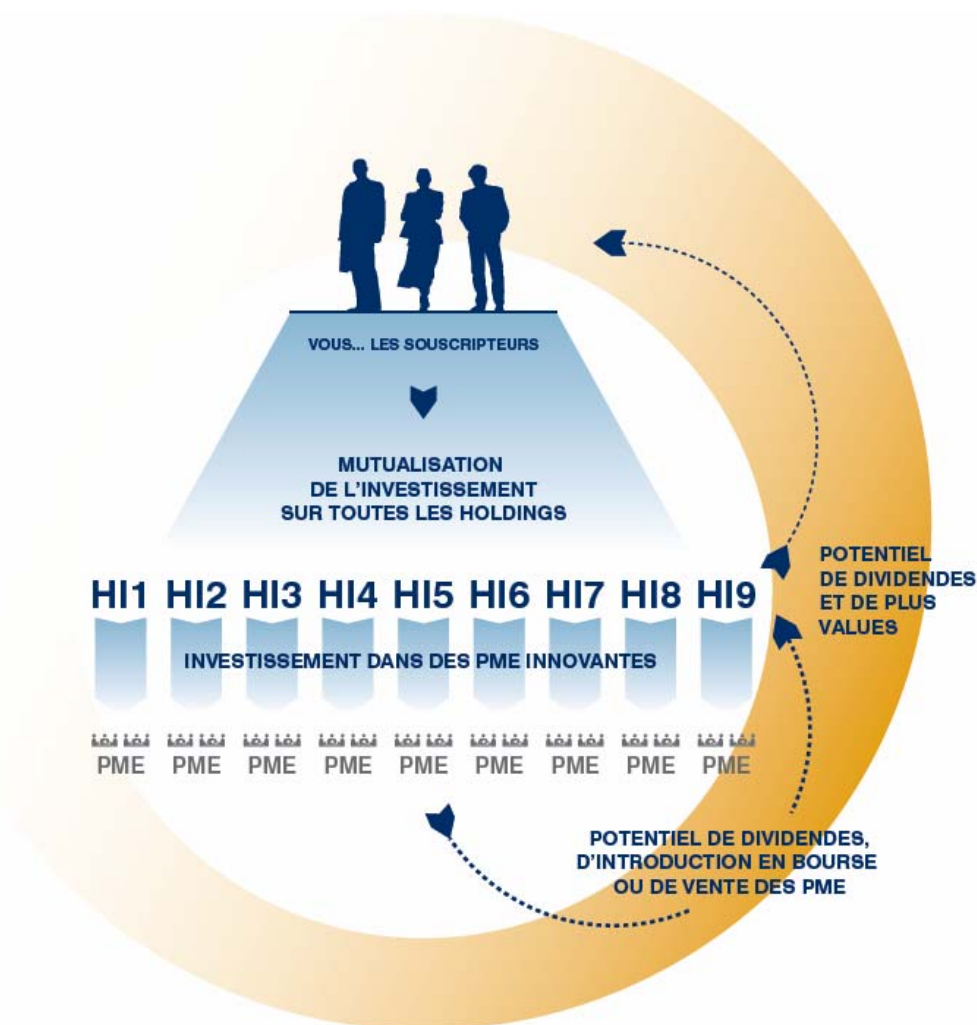
Investissement	+86.000 Euros
Economie ISF	- 49.500 Euros
Economie IR	- 5.000 Euros
Economie exonération ISF	- 6.708 Euros

Coût réel de l'investissement **24.792 Euros (frais compris)**

En résumé, pour un investissement de **86.000 Euros frais compris**, vos avantages fiscaux pourraient ramener votre exposition réelle à **24.792 Euros**. Attention : il ne s'agit que de montants indicatifs. Ces informations sont communiquées sur la base des dispositions législatives actuellement en vigueur et ne sauraient en aucun cas suppléer à une étude personnalisée de la situation de chaque investisseur, au regard notamment des dispositions applicables en matière d'incitations fiscales.

FONCTIONNEMENT DES HOLDINGS INCUBATRICES 2010

Schéma de l'investissement



Calendrier



INVESTIR DANS LES HOLDINGS INCUBATRICES 2010 C'EST :

Des perspectives potentielles de **rendements** tout en **mutualisant votre risque**.

Une **diversification de votre patrimoine** dans un **cadre fiscal très attractif**.

Une **sélection et une gestion pointue de véritables PME** industrielles par des dirigeants de haut niveau, reconnus dans les secteurs concernés.

Les **conseils avisés de Truffle Capital**.

Informations sur l'offre au public

Caractéristiques des Holdings Incubatrices 2010

Statut juridique	Sociétés Anonymes de droit français
Souscription minimum globale pour l'ensemble des Holdings Incubatrices 2010	2.500 €, puis en multiple de 100 €
Objectif de levée de fonds	45 millions d'Euros ²
Date limite de souscription	Jusqu'au 11 juin 2010 ³
Durée minimale de détention	5 ans soit jusqu'au 31/12/2015
Zone géographique d'investissement	Union Européenne (avec une forte représentation des projets français)
Société de conseil	Truffle Capital
Périodicité de valorisation	Annuelle

² L'offre au public porte sur un montant total maximum de 44 886 609€, correspondant aux actions de préférence de catégorie B, les actions de préférence de catégorie A étant réservées pour le fondateur, Truffle Capital

³ L'offre au public pourrait être clôturée par anticipation si le seuil de 44 886 609€ (dont 22 500 000€ au titre de l'ISF et 22 386 609€ au titre de non-ISF) est atteint. Les souscriptions seront reçues en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi ». L'offre sera également caduque si le seuil minimum de 2 000 000€ n'est pas atteint au 5 juin 2010.

Frais et commissions

Typologie de frais	Assiette	Taux-barème
FRAIS DE CONSTITUTION		
Commission de placement	Montant des souscriptions	5,00% TTC
Frais relatifs aux obligations légales	Na	€ 1.500 H.T. par Holding
Conseils financiers, comptables, juridiques et fiscaux relatifs à la création des holdings	Na	€130.000 à répartir entre les holdings au prorata des souscriptions
Frais de diffusion des prospectus	Na	Maximum de €20.000 à répartir entre les holdings au prorata des souscriptions
FRAIS ANNUELS		
Honoraires à verser à la société de conseil, Truffle Capital	Montant des souscriptions	2,50% H.T. par an pendant la durée du contrat de conseil
Commission de placement récurrente	Montant des souscriptions	Maximum de 1,20% TTC par an pendant 5 ans
Prestations de conseil, avocat, expert comptable, rémunération de dirigeants, tenue de registre, services bancaires, débours divers (communication, déplacements, etc.)	Montant des souscriptions	Moyenne maximum de 3,70%
Honoraires annuels des commissaires aux comptes	Montant des souscriptions	Moyenne maximum de 0,30%
Frais relatifs aux services bancaires et tenue du registre des actionnaires	Montant des souscriptions	Maximum de 0,18%, minimum de €3.000 H.T. par an par holding
Frais de gestion indirects (placements OPCVM)	Montant des souscriptions	Moyenne de 1% par an

A l'exception des honoraires versés à Truffle Capital au titre de son contrat de conseil, une partie significative des frais décrits ci-dessus seront refacturés aux PME filiales des Holdings Incubatrices. La moyenne annuelle de l'ensemble des frais de constitution et des frais de gestion récurrents ne dépassera pas 8% H.T. des souscriptions reçues.

RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les souscripteurs sont invités à lire la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus visé par l'AMF (2 mars 2010, 10-034). Les Holdings Incubatrices 2010 attirent l'attention des souscripteurs sur les facteurs de risques suivants :

Risques liés à la durée de l'investissement et à l'absence de liquidité des Actions offertes à la souscription du fait qu'ils ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers et que les Holdings Incubatrices 2010 ne peuvent pas garantir cette liquidité qui va dépendre de celle de ses propres investissements à l'issue du délai de conservation des Actions par les souscripteurs de cinq ans. Selon la nature de chaque investissement, l'évolution des investissements et le contexte économique et financier, la durée de désinvestissement devrait s'étaler de la sixième à la neuvième année à compter de la constitution des Holdings Incubatrices mais pourrait aller jusqu'à dix ou douze ans voire plus en cas de contexte économique moins favorable. Il n'existe aucun engagement de céder les participations détenues par les Holdings Incubatrices, dont la durée de vie statutaire est fixée à 99 ans, et/ou de procéder à leur liquidation amiable, sauf à conclure, au cas par cas, avec les actionnaires des sociétés dans lesquelles des investissements sont envisagés, des pactes d'actionnaires prévoyant des sorties conjointes ou des sorties forcées permettant d'assurer une cession des participations des Holdings Incubatrices.

Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital et, notamment au regard des particularités suivantes :

- De jeunes sociétés innovantes peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents

à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires en particulier en cas d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement subséquents, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession des filiales de la Holding Incubatrice, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle ;

- Etant en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, ces sociétés peuvent subir un impact négatif en cas d'évolution défavorable de la concurrence.

Risque de réduction de diversification de l'investissement : si l'objectif d'augmentation de capital des Holdings Incubatrices 2010 venait à n'être rempli que partiellement, les Holdings Incubatrices 2010 pourraient constituer un portefeuille moins diversifié. Les neuf Holdings Incubatrices prévoient d'investir chacune dans une à trois PME. Cependant, si le nombre de Holdings Incubatrices est inférieur à neuf (quatre à huit), elles prévoient collectivement d'investir dans au moins huit PME au total, assurant ainsi une mutualisation satisfaisante du risque.

Risque lié à la révocabilité de l'Offre au Public : si l'Offre au Public n'est pas souscrite, à la date du 5 juin 2010, à hauteur d'une somme au moins égale à 2.000.000€, l'Offre au Public sera caduque et révoquée : les souscripteurs obtiendront la restitution des fonds qu'ils auront versés, déduction faite des frais bancaires. Un risque identique existe dans l'hypothèse où, en cas de force majeure, les Assemblées Générales Constitutives ne se tiennent pas dans les six mois qui suivent le dépôt des statuts des « Holdings Incubatrices » au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Risques fiscaux : risque fiscal lié au fait que l'obtention de l'avantage fiscal au titre des articles 885-0 V bis et 199 terdecies-O A du CGI est soumise à la bonne conformité des Holdings Incubatrices 2010 aux dispositions fiscales et notamment à la qualité de holding animatrice. Le Fondateur a, néanmoins, pris - dans la mesure du possible - les précautions utiles pour atténuer, dans une mesure importante, ce risque en obtenant une confirmation par la Direction de la Législation Fiscale (Rescrit en date de 12 janvier 2010) du caractère compatible du projet de constitution et de gestion des Holdings Incubatrices 2010 avec les dispositions fiscales relatives à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et l'Impôt sur le Revenu. Pour autant, en dépit des efforts des Holdings Incubatrices 2010 pour répondre aux critères de holding animatrice, le souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 ne sera pas remis en cause. Par ailleurs, une évolution de la jurisprudence ou une définition législative de la holding animatrice, qui ne sont pas à exclure et faisant perdre aux sociétés la qualité de holding animatrice, ne peut être exclue. L'avantage fiscal est octroyé en contrepartie d'une période de détention des titres de 5 ans. Le souscripteur ne bénéficie néanmoins d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 ne sera pas remis en cause.

A propos de Truffle Capital (www.truffle.fr)

Fondée en 2002 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen reconnu du capital investissement. TRUFFLE CAPITAL investit et se consacre au développement de PME innovantes et à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Sciences de la Vie, des Technologies de l'Information et de l'Energie afin de générer des plus-values.

Truffle Capital gère près de 400 millions d'Euros (FCPR et FCPI). Son équipe dirigeante est composée de quatre associés-fondateurs aux expériences entrepreneuriales et d'investissement réussies, tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

Truffle Capital agit souvent en chef de file, en tant qu'investisseur unique ou majoritaire, et finance en particulier des « spin-offs » technologiques de grands groupes industriels, d'instituts de recherche technologiques et d'universités, mais aussi des jeunes pousses. Truffle Capital est soucieux de l'investissement socialement responsable par la nature de ses secteurs d'investissement, notamment la santé et les économies d'énergie.

L'unicité de l'équipe de Truffle Capital, des « *entrepreneurs investisseurs* », réside dans sa capacité à

identifier les innovations qui répondent à des marchés nouveaux ; à promouvoir de l'opérationnel et des innovations de rupture, au-delà du simple financement, avec l'objectif de construire et de développer des sociétés technologiques à forte valeur potentielle, leaders potentiels de demain.

L'équipe dirigeante de Truffle Capital :

Henri Moulard Ancien Président de la Lyonnaise de Banque, de la banque de Neuflyze, d'ABN Amro France et de Generali. Président des Comités d'Audit de plusieurs entités bancaires. Officier de la Légion d'Honneur.	Jean-François Fourt Ancien conseil d'ABN Amro Capital dans la Silicon Valley et fondateur et Président d'Innovative Trade Resources, société de M&A et de transfert de technologie. 20 investissements menés en tant que business angel.	Dr Philippe Pouletty Ancien fondateur et dirigeant de plusieurs sociétés de biotechnologie dont deux cotées en bourse en Amérique du Nord. Ancien Président et Président d'Honneur de France Biotech. Chevalier de la Légion d'Honneur.	Bernard-Louis Roques Pionnier du capital risque dans le domaine des technologies de l'information depuis 14 ans dont 4 ans au sein d'ABN Amro Capital. Plus de 30 investissements menés dont la moitié ont été introduits en bourse.
--	--	---	--

À propos des Holdings Incubatrices 2010

Prospectus visé par l'AMF le 2 mars 2010 sous le numéro 10-034 est mis à la disposition du public, et peut être téléchargé sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site internet des Holdings Incubatrices (www.holdingsincubatrices.com). Holdings Incubatrices est une marque déposée à l'INPI de Truffle Capital.

Contacts presse :

Caroline Carmagnol

Tel : +33 6 64 18 99 59

caroline@alizerp.com

Charles Catherinot

Tel: +33 1 41 22 07 30 / charles@alizerp.com